



CHAPITRE 192

CHAPTER 192

Loi modifiant la charte de La Province
Canadienne des Frères de Saint-Vincent
de Paul

An Act to amend the charter of La Pro-
vince Canadienne des Frères de Saint-
Vincent de Paul

[Sanctionnée le 18 décembre 1959]

[Assented to, the 18th of December, 1959]

Préam-
bule.

ATTENDU que Les Frères de Saint-
Vincent de Paul ont été constitués
en corporation sous ce nom par la loi
7 Edouard VII, chapitre 133;

Attendu que la charte de la corporation
a été modifiée par la loi 1-2 Elizabeth II,
chapitre 133;

Attendu que la constitution religieuse
de la congrégation dite des Frères de Saint-
Vincent de Paul a été modifiée par décret
d'approbation du Saint-Père le Pape,
Jean XXIII, le 6 décembre 1958;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du
consentement du Conseil législatif et de
l'Assemblée législative de Québec, décrète
ce qui suit:

1907,
c. 133, s.
1, remp.

1. L'article 1 de la loi 7 Edouard VII,
chapitre 133, modifié par l'article 1 de la
loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 133, est
remplacé par le suivant:

Constitu-
tion en
corpora-
tion.

"1. Les Révérends Pères Alexandre
Nunesvais et Paul Degesne et le Révérend
Frère Louis Guay, et les personnes qui
font partie de leur institution ou en feront
partie à l'avenir conformément à ses règles
et règlements, sont constitués en corpo-
ration sous le nom de "La Province Cana-
dienne des Religieux de Saint-Vincent
de Paul"."

Nom.

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entrera en vigueur
le jour de sa sanction.

Preamble.

WHEREAS Les Frères de Saint-Vin-
cent de Paul were incorporated
under that name by the act 7 Edward
VII, chapter 133;

Whereas the charter of the corporation
was amended by the act 1-2 Elizabeth II,
chapter 133;

Whereas the religious constitution of
the congregation called Les Frères de
Saint-Vincent de Paul was amended on
the 6th of December, 1958, by a decree
of approval of His Holiness Pope John
XXIII;

Therefore, Her Majesty, with the advice
and consent of the Legislative Council and
of the Legislative Assembly of Quebec,
enacts as follows:

1. Section 1 of the act 7 Edward VII,
chapter 133, amended by section 1 of the
act 1-2 Elizabeth II, chapter 133, is
replaced by the following:

1907,
c. 133, s.
1, repla-
ced.

"1. Reverend Fathers Alexandre Nu-
nesvais and Paul Degesne, and Reverend
Brother Louis Guay, and such persons as
do now or shall hereafter form part of
their institute in accordance with its rules
and by-laws, are incorporated under the
name of "La Province Canadienne des
Religieux de Saint-Vincent de Paul"."

Constitu-
tion into
corpora-
tion.

Name.

2. This act shall come into force on
the day of its sanction.

Coming
into force.